

Communiqué

Le 8 novembre 1995

N° 208

FRAIS DE 25 \$ POUR DES SERVICES CONSULAIRES DE QUALITÉ

Excellents et indispensables : voilà comment les Canadiens qui voyagent, travaillent ou vivent à l'étranger décrivent les services consulaires. Afin de pouvoir maintenir le niveau et la qualité de ces services, compte tenu du contexte budgétaire actuel, des frais de 25 \$ seront perçus, à compter d'aujourd'hui, lors de l'émission d'un passeport et autres documents de voyage. L'argent recueilli servira à payer les coûts des services consulaires qui s'élèvent à environ 35 millions de dollars par année.

Les nouveaux frais consulaires de 25 \$ ne représentent qu'un coût additionnel de 5 \$ par année au coût d'un passeport de cinq ans. Le coût total pour acquérir un passeport canadien est de 60 \$ (24 \$ + 35 \$). Ce coût demeurera toutefois inférieur à celui exigé par la plupart des autres pays industrialisés où le passeport seul coûte davantage, par exemple, en France (98 \$), au Japon (139 \$) et au Mexique (64 \$).

L'introduction de nouveaux frais consulaires a été annoncée dans le budget de février 1995. Ces frais sont conformes à la politique gouvernementale stipulant que les utilisateurs paient pour les services.

Chaque année, de 1,5 à 2 millions de Canadiens bénéficient de services consulaires grâce à un réseau mondial de 237 points de service, comprenant ambassades et consulats. Les services consulaires incluent l'assistance en cas d'urgence, d'accident, de maladie, de difficultés financières ou légales.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias sont priés de communiquer avec le :

Service des relations avec les médias
Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international
(613) 995-1874

